

Province de Québec
 District d'Abitibi-Ouest
 Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 6 FÉVRIER 2019, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL CLICHE, MAIRE SUPPLÉANT.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : le maire suppléant Michel Cliche et les conseillers, Jean-Marc Bélanger, Gaétan St-Jean, Nancy Gosselin, Chantal Mélançon, Nicole Therrien.

Absente : Suzanne Théberge

À l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le présent, Michel Cliche, à 19h00 .

2. ORDRE DU JOUR

2019-02-01

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Bélanger, appuyé par le conseiller Gaétan St-Jean et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le président, Michel Cliche.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal :
 - a) Assemblée du 2019-01-16;
4. Suivis aux procès-verbaux ;
5. Trésorerie ;
6. Correspondance ;
7. Dossiers des conseillers ;
8. Réparations charrues et tracteur;
9. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023;
10. Soumission lumineuses salle ;
11. Offre de service dégel de ponceaux;
12. Révision des règlements d'urbanisme-Délai;
13. Demande de permis de sollicitation;
14. Autorisation de développement pour des projets culturels;
15. Augmentation de la petite caisse;
16. Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;
17. Période de questions ;
18. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

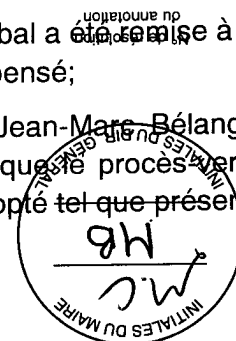
a) Assemblée du 2019-01-16

2019-02-02

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Bélanger, appuyé par Gaétan St-Jean et résolu que le procès-verbal de la séance du 16 février 2019 soit adopté tel que présenté.

Procès-verbal du Conseil de Clerval
 Adoptée





N° de résolution
ou annotation
2019-02-03

2019-02-04

2019-02-05

Procès-verbal du Conseil de Clerval

4. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

5. TRÉSORERIE

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, faite conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Marc Bélanger, appuyé par la conseillère Gaétan St-Jean et résolu :

QUE la liste des comptes à payer au montant de **59 332.71 \$** soit approuvée et d'en autoriser les paiements.

Adoptée

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe résume les communications reçues depuis la dernière séance du conseil.

7. DOSSIERS DES CONSEILLERS

Gaétan St-Jean nous a avisé qu'il y aura une assemblée pour le Club Nautique prochainement.

Michel Cliche s'est informé des prix pour les pancartes à mettre pour les valons sur les chemins en attente de soumission.

8. RÉPARATIONS CHARRUES ET TRACTEUR

Attendu que qu'un déneigeuse est non fonctionnelle depuis décembre;

Attendu que nous avons tenté de la faire réparer sans succès ;

Attendu que nous avons procédé à une estimation pour les coûts de réparation mécanique ;

Attendu que les réparations s'élèvent à un minimum de 10 000\$;

Attendu qu'il est essentiel à la municipalité de la mettre en ordre;

Il est proposé par Jean-Marc Bélanger et appuyé par Nicole Therrien d'autoriser les réparations chez garage Lacroix tel que présenté.

Adoptée

9. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR HORIZON 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Nancy Gosselin appuyé par Chantal Mélançon d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

10. SOUMISSION LUMINAIRES SALLE

2019-02-06

Reporté à la prochaine assemblée

11. OFFRE DE SERVICE DÉGEL DE PONCEAUX

2019-02-07

Après vérification des coûts, il est proposé par la conseillère Nicole Therrien, appuyé par le conseiller Jean-Marc Bélanger d'offrir le service de dégel de ponceaux à la municipalité de Sainte-Hélène de



N° de résolution
ou annotation

2019-02-08

Procès-verbal du Conseil de Clerval

Mancebourg au même prix de 2018, soit 150\$ de l'heure pour l'année 2019.

Adoptée

12. RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME-DÉLAI

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019 ;

Attendu qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

Attendu que le ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption ;

Attendu qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre ;

En conséquence : il est proposé par Nancy Gosselin appuyé par Jean-Marc Bélanger et unanimement résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai de 2 ans afin que la municipalité adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

13. DEMANDE DE PERMIS DE SOLLICITATION

Attendu que la Fondation canadienne du rein, section Abitibi-Témiscamingue tiendra sa campagne de financement du 1 au 30 avril prochain dans tout l'Abitibi-Ouest ;

Il est proposé par Gaétan St-Jean, appuyé par Chantal Mélançon et résolu d'émettre un permis de sollicitation pour la Fondation canadienne du rein.

Adoptée

14. AUTORISATION AGENTE DE DÉVELOPPEMENT POUR DES PROJETS CULTURELS

Il est proposé par Jean-Marc Bélanger et appuyé par Chantal Mélançon, de demander l'aide de notre agente de développement rural, d'aider Julie Trudel ainsi que le comité des sports de L'Île

2019-02-09

2019-02-10



N° de résolution
ou annotation

2019-02-11

Procès-verbal du Conseil de Clerval

Nepawa dans le développement et le dépôt de leurs projets au programme de soutien financier.

Adoptée

15. AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE

Il est proposé par Jean-Marc Bélanger et appuyé par Nancy Gosselin d'augmenter le montant de la petite caisse à 300\$.

Adoptée

2019-02-12

16. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Attendu que nous sommes la seule municipalité en Abitibi-Ouest à ne pas être entièrement desservi par le MTMDET en périmètre urbain;

Attendu que l'entretien de notre route principale n'est pas uniforme;

Attendu qu'une virée est possible à l'intersection du chemin 1^{er} et 10^e rang;

Il est proposé par Jean-Marc Bélanger et appuyé par Chantal Mélançon de demander au MTMDET d'effectuer le déneigement jusqu'à l'intersection du chemin 1^{er} et 10^e rang.

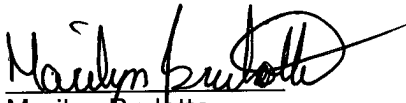
Adoptée


17. PÉRIODE DE QUESTION

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-02-13

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin, à 19h40.


Marilyn Brulotte
Directrice générale adjointe


Michel Cliche
Maire suppléant

« Je, Michel Cliche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».